

CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique
du
24 février 2009
Compte-Rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **24 février 2009** à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 17 février 2009

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM, Deglise-favre, Neuville et Dury, excusés.

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Deglise-Favre à M. Bruyère
Mme Dury à Mme Girardier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	26
Votants	:	28

Melle Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

le compte-rendu de la séance publique du 27 février 2009 est adopté à l'unanimité.

09-05 mise en révision du P.L.U. de Lovagny – Demande de consultation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de demander à la commune de Lovagny d'être consulté sur son projet de P.L.U

09-06 politique d'aide à l'accession à la propriété – Prêt à Taux Zéro (PTZ) – Prorogation de l'expérimentation du Prêt logement jusqu'au 30 juin 2009

M. Santilli demande si lors de cette prorogation les conditions d'éligibilité sont les mêmes qu'en 2008 ou sont celles prévues par l'Etat. M. le Maire demande aux services de confirmer que c'est bien les conditions prévues par l'Etat qui s'appliqueront.

Mme Girardier demande ce qu'il se passe si l'objectif des 100 dossiers est dépassé. M. le Maire explique que cet objectif correspond à la demande prévisionnelle jusque juin.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide**
 - de soutenir l'initiative de la C2A et de proroger le Prêt logement du 1^{er} janvier au 30 juin 2009 dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à l'accession sociale,
 - d'approuver sa participation financière au dispositif du *Prêt logement* pour la période de prorogation à hauteur de 20% du coût des opérations réalisées sur son territoire et prévoir les budgets correspondants. Cette participation sera versée à la C2A au vu du bilan réalisé à l'issue de cette période.
 - d'autoriser Monsieur le Maire, à signer, avec la C2A la convention de partenariat relative à la prorogation du prêt Logement et tous documents administratifs, techniques et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09-07 application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du Code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, 2007, soit 2 986 602€
- **Décide** d'inscrire au budget de la commune 3 987 000 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 33,5% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat
- **Autorise** le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Questions diverses

Plan Prévisionnel des Risques Naturels

M. le Maire informe que le PPR est désormais opposable au Plan Local d'Urbanisme et consultable en Mairie. Il répond à M. Bolon que globalement le Préfet a tenu compte des remarques émises lors de l'enquête publique.

Emplois futur collègue

Les demandes d'emploi pour le futur collège seront à adresser à partir du printemps 2010 aux services du conseil général exclusivement. Les postes concerneront les domaines de la restauration, de l'entretien des classes, des sols, de l'entretien technique des bâtiments. Les offres d'emploi seront consultables début année 2010 sur le site www.cg74.fr.

Installation société Ecograv à Gillon

M. Nehr explique que l'installation de la société Ecograv à Gillon génère des inquiétudes de citoyens concernant le nombre de camions circulant sur la voie rapide. Il souhaite des précisions sur la proposition qui avait été faite d'installation au Parc de Calvi.

M. le Maire explique que 10 000 m² avaient été proposés à Ecograv au Parc de Calvi, qui avait alors refusé. Depuis, le Parc de Calvi a été aménagé. La commune avait délibéré favorablement à cette installation à Gillon sous réserve que des garanties soient apportées par rapport au bon fonctionnement du dispositif de collecte des eaux de ruissellement en cas de précipitations d'intensité décennale et plus, que les envols de poussière sur les stocks temporaires de matériaux et lors de la circulation des engins sur les pistes soient limités, que des garanties soient apportées en terme de non admission de déchets d'amiante, qu'une réflexion soit engagée pour limiter, organiser et répartir le trafic des poids lourds.